

son nom reviendra fréquemment, mais honni alors, comme celui d'un des chefs détestés de la Gironde. Pour l'instant, lors de la scission entre Jacobins et Feuillants, Buzot, Robespierre, Petion, l'« élite des patriotes », dit un contemporain, restent rue Saint-Honoré : ils n'abandonnent pas, ajoute le *Journal de la Révolution*, le « berceau de la liberté ! »... Tous trois, avec Rœderer et Brissot, sont même chargés de rédiger l'adresse que, le 1^{er} août, la Société décide d'envoyer aux provinces : ils en font un véritable plaidoyer, exposant leur programme, expliquant longuement les événements du 17 juillet et terminant par cet appel : « Continuez, frères et amis, de combattre pour la patrie ; veillez sur ses ennemis intérieurs, sur ses faux amis, bien plus dangereux encore... que la liberté, brillante des charmes divins du bonheur et de la vertu, attire à elle tous les cœurs, réunisse tous les partis, et tous nos vœux seront remplis¹... »

Le calme se rétablit pourtant ; l'Assemblée reprit le cours de ses travaux, mais l'écho de ces journées tumultueuses continua, pendant quelque temps encore, à se répercuter, grâce aux adresses qui, sans cesse, étaient envoyées par la province, les unes blâmant, les autres approuvant les décrets. C'est ainsi que, le 28 juillet, Bancal des Issarts, l'ami des Roland, se présenta, porteur d'une pétition des citoyens de Clermont-Ferrand, où, après avoir déploré la loi du 15, il était fait « des remerciements publics à MM. Petion, Robespierre, Grégoire, Buzot, Vannier, Camus, et autres députés qui avaient constamment et généreusement soutenu les bons principes ». Ce document souleva un véritable orage ; Lavigne, d'André, Biauzat surtout, l'attaquèrent violemment ; l'Assemblée refusa de l'accepter et en vota même le renvoi au comité des recherches « pour en faire punir les auteurs ». Quelque temps après, d'ailleurs, cette disposition fut rapportée, sur la demande même de Biauzat.

Nous arrivons maintenant aux derniers mois de l'Assem-

1. Aulard. *La Société des Jacobins*, III, 65.

blée ; pendant les trois premières semaines d'août, tous les débats vont être occupés par la révision de la constitution. Buzot y prit part à diverses reprises et fut même nommé membre du comité pour la rédaction du projet ; c'est en cette qualité que son nom figure au bas de l'acte solennel, à côté de ceux de Thouret, Target, Chapelier, Siéyès, Talleyrand, Rabaut Saint-Etienne, Dêmeunier, Duport, Barnave, Alexandre Lameth, Beaumetz, Petion ; Clermont-Tonnerre, qui était cependant leur collègue, n'y mit point sa signature, ayant cessé de participer aux travaux législatifs, depuis qu'on avait suspendu les pouvoirs de Louis XVI¹.

Buzot, cependant, ne se montrait pas toujours régulier aux séances du comité et préférerait passer les soirées en famille, au lieu de discuter encore... M^{me} Roland nous a laissé, à cet égard, une page charmante, qui nous fait pénétrer dans l'intimité de notre député : « Lors de l'Assemblée constituante, au temps de la révision, dit-elle dans les *Notices*, j'étais un jour chez la femme de Buzot, lorsque son mari revint de l'Assemblée fort tard, amenant Petion pour dîner. C'était l'époque où la Cour les faisait traiter de factieux et peindre comme des intrigants tout occupés de soulever et d'agiter. Après le repas, Petion, assis sur une large ottomane, se mit à jouer avec un jeune chien de chasse avec l'abandon d'un enfant ; ils se lassèrent tous deux et s'endormirent ensemble, couchés l'un sur l'autre : la conversation de quatre personnes n'empêcha pas Petion de ronfler. « Voyez donc ce factieux, disait Buzot en riant ; nous avons été regardés de travers en quittant la salle, et ceux qui nous accusent, très agités pour leur parti, s'imaginent que nous sommes à manœuvrer »...² »

De fait, les deux amis se virent, le 8 août, reprocher leur négligence... On étudiait le titre I, concernant « les dispositions fondamentales garanties par la constitution », le député de l'Eure trouvait ces dispositions insuffisantes,

1. Buchez et Roux, *loc. cit.*, t. XI, p. 197.

2. *Notices historiques*, t. II, p. 234.

surtout en ce qui regardait la liberté de la presse ; Petion enchérissait encore sur ces réflexions ; Duport leur répondit : « C'est sans amertume que je dirai à M. Petion et à M. Buzot que, s'ils étaient venus fortifier de leurs observations la discussion des comités de constitution et de révision, dont ils sont membres, ils auraient épargné à l'Assemblée cette discussion.... Mais ce n'est pas par une fin de non-recevoir qu'on doit écarter des observations quand elles sont bonnes. Parmi celles qui ont été faites, il en est de justes, il en est d'inutiles, il en est de dangereuses.... », et l'orateur conclut en priant les deux coupables de venir, le soir, apporter à la commission leurs desiderata... Ils s'y rendirent en effet, nous le savons, car, le lendemain, Thouret déclara que les difficultés avaient été aplanies, après discussion avec Buzot et Petion : satisfaction leur était en partie donnée. « Quant à la liberté de la presse, ajouta-t-il, nous avons tous été d'accord, et sur les principes qui doivent la protéger, et sur la nécessité d'établir une répression contre les délits et les crimes qui pourraient en résulter... Un des moyens les plus efficaces sera le jugement par jurés. »

Deux jours après, le 10, le débat portait sur la déclaration de la fameuse idée de la souveraineté nationale : grâce à l'intervention de Buzot, les deux épithètes d'« imprescriptible » et d'« inaliénable » furent ajoutées ; l'article fut ainsi décrété : « La souveraineté nationale est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la Nation : aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice ; mais la Nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. »

Fréquemment, de la sorte, Buzot trouve à placer quelques mots, point de longs discours, mais de courtes observations qu'amènent les incidents de séance... Le 11 août, il monte encore à la tribune : de nombreuses motions venaient à tout instant arrêter l'œuvre de la révision et cherchaient à modifier les articles antérieurement votés ; certains espéraient ainsi pouvoir reprendre ce qu'en des moments d'enthousiasme, on avait adopté, sans

bien voir les conséquences ; Buzot s'éleva contre cette tendance : « Nous demandons, dit-il, que la constitution reste telle qu'elle est, car nous avons prêté serment de la maintenir. Si on vous fait changer un article que vous avez décrété après la discussion la plus solennelle, rien n'empêche que vous ne changiez aussi les décrets sur la non-réligibilité, que vous n'attaquiez la loi qui dit que les membres de l'Assemblée nationale ne pourront parvenir aux ministères.... » La gauche accueillit ces paroles par des applaudissements, tandis que des murmures s'élevaient à droite ; c'est au milieu du tumulte que l'orateur continua : « Si vous remettez en discussion tous les articles de votre constitution, cette discussion pourra bien nous mener encore deux ou trois mois.... » Puis, après avoir critiqué une proposition de Thouret qu'on était en train d'étudier et qui tendait à modifier les conditions de l'électorat antérieurement arrêtées, il conclut par cette exclamation : « Il est étonnant que ceux qu'on a ici accusés de républicanisme soient les premiers à combattre pour le maintien de la constitution !... »

Malgré ces retards, la révision fut achevée le 16 août. Quelques articles renvoyés, non les moins graves, restaient toutefois à examiner, et M^{me} Roland n'envisageait pas l'avenir avec sérénité, craignant même que des troubles ne se produisissent au moment des élections : « Tout cela se précipite et se gâche horriblement, écrit-elle à Champagneux, le 17 ; c'est la coalition qui l'emporte et nous aurons du grabuge. Mettez-vous dans l'esprit et disposez-vous à persuader que, dans le cas de guerre, il faudra que les électeurs suivent toujours leur besogne et demeurent assemblés s'il est possible, comme en 89, pour veiller à la chose publique. Nous sommes bien près d'être remis sous le joug, et un joug légal en apparence, avec moins de moyens de le secouer si une fois on nous l'impose¹. »

Malgré ces fâcheux pronostics, le calme ne cessa de régner ; à la fin du mois, les députés à la Législative

1. Lettres, II, p. 360.

furent paisiblement nommés dans toute la France. A Evreux, les opérations s'ouvrirent le 29 août, par une messe solennelle que célébra l'abbé Greuillet, vicaire général; le lendemain, 30 août, les élus furent proclamés: Robert Lindet arrivait le premier avec 325 voix sur 345 votants; après lui venaient MM. de Livet, Deschamps, Fossard, Rever, Legendre, Claude Hugau, Pierre Duval, Joseph Hébert, Guillaume Langlois et Ambroise Pantin; quatre suppléants étaient désignés: MM. Quéru, Lebrun, Duroy, et de Boisdennemets. Le collègue devait choisir aussi un président du tribunal criminel: par 357 suffrages, Buzot fut désigné; on chargea son frère de lui porter immédiatement à Paris cette importante nouvelle¹.

Pendant ce temps, la Constituante finissait son œuvre, avec des intermittences de journées tranquilles et de débats passionnés. Buzot ne prit pas une grande part à ces délibérations, n'y apparut que rarement, en de brèves interventions, comme les 24, 25 et 31 août, où quelques paroles de lui, de peu d'intérêt, sont seulement rapportées au procès-verbal.

Le 3 septembre, une députation de soixante membres fut nommée par le président pour aller porter au roi l'acte constitutionnel: Buzot fut au nombre des délégués, parmi lesquels tous les partis semblent d'ailleurs représentés, avec Duport, Siéyès, Petion, la Rochefoucauld, d'André, Tronchet, Lameth, Talleyrand, Barnave, ... pour ne citer que les plus notables.

Le lendemain, au début de la séance, Thouret rendit compte, en ces termes, de la cérémonie: « La députation que vous avez honorée de la mission de présenter au roi l'acte constitutionnel, est partie de cette salle, hier, à neuf heures du soir; elle se rendit au château avec une escorte d'honneur, composée d'un nombreux détachement de la garde nationale parisienne, de la gendarmerie nationale; elle marcha toujours au bruit des applaudissements du peuple. Elle fut reçue dans la salle du conseil

1. Archives du département de l'Eure, procès-verbaux des élections à l'Assemblée législative.

où le roi s'était rendu, accompagné de ses ministres et d'un assez grand nombre d'autres personnes. En présentant au roi la constitution je lui ai dit:

« Sire, les représentants de la nation viennent présenter à Votre Majesté l'acte constitutionnel qui consacre les droits imprescriptibles du peuple français, qui rend au trône sa vraie dignité, et qui régénère le gouvernement de l'empire. »

« Le roi reçut l'acte constitutionnel et fit à la députation la réponse suivante, qu'il m'a remise écrite de sa main: « Je reçois la constitution que me présente l'Assemblée nationale. Je lui ferai part de ma résolution dans le plus court délai qu'exige l'examen d'un objet si important. Je me suis décidé à rester à Paris. Je donnerai mes ordres au commandant général de la garde nationale parisienne pour le service de ma garde. »

« Le roi montra toujours un air satisfait. Nous revînmes à la salle de vos séances, dans le même ordre dans lequel nous étions partis; comme plusieurs de nos collègues s'y trouvaient, ainsi qu'un grand nombre de citoyens, je me suis fait un devoir de les instruire de ces faits, afin de leur donner la plus prompte publicité. Par ce que nous avons vu et entendu, tout nous pronostique que l'achèvement de la constitution sera aussi le terme de la Révolution... »

L'Assemblée et les tribunes applaudirent à plusieurs reprises ce discours et ses heureuses conclusions. Tout d'ailleurs, il est vrai, semblait concourir à l'apaisement; ce fut au milieu de l'allégresse générale que, le 13 septembre, le roi fit savoir, par un message, qu'il acceptait l'acte constitutionnel et s'engageait à le faire exécuter. Le 14, Louis XVI, n'ayant d'autre décoration que la croix de Saint-Louis, vint au Manège, accompagné des ministres, prêter le serment: à son entrée, tous les députés se levèrent; il s'assit à côté du président, jura « d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer tout son pouvoir à maintenir la constitution »; puis, au milieu des acclamations, au son des musiques militaires et des salves d'artillerie, l'Assemblée le reconduisit aux Tuileries.

Le même jour, on adoptait les décrets de pacification amnistiant les faits relatifs à la Révolution, depuis le 1^{er} juin 1789, et abolissant les passeports, car, disait le texte, « l'objet de la Révolution française avait été de donner une constitution à l'empire, et qu'ainsi cette Révolution devait prendre fin, au moment où la constitution était achevée et acceptée par le roi. » Belles paroles qui devaient être étrangement démenties dans les mois qui allaient suivre !...

Quelques questions furent encore effleurées, en cette fin de septembre, mais il restait trop peu de temps pour les creuser. Buzot lui-même le fit justement remarquer, le 25, alors que Talleyrand proposait un décret sur l'éducation publique : « Ce n'est pas, dit-il, dans le moment où nous touchons au déclin de notre existence politique qu'il nous est possible de nous occuper d'un travail qui exige d'aussi profondes méditations... »

Il n'avait plus, du reste, la même ardeur ; un grand vide s'était fait dans son existence habituelle : M^{me} Roland avait, le 3 septembre, quitté Paris pour regagner Villefranche et Lyon. Son mari était resté seul, dans la capitale, pour quelques dernières affaires et, le 9, elle lui mandait : « Je m'étais promis d'écrire à M^{me} Buzot par ce même courrier ; elle ne saurait imaginer ma sensibilité aux témoignages d'intérêt qu'elle a bien voulu me donner ; je l'ai quittée avec une sorte de précipitation, parce qu'il fallait s'arracher, mais jamais ce moment-là ne sortira de mon cœur. Dis-lui, ainsi qu'à son digne époux, combien ils nous sont chers ; tu peux parler pour nous deux, puisque tu les aimes autant que je fais¹... »

Leurs rapports devaient continuer pendant toute la Législative : « Lorsque les succès de la mission de Roland, relative au dettes de la commune de Lyon, — lisons-nous dans les *Notices*, — nous permirent de retourner en Beaujolais, nous restâmes en correspondance avec Buzot et Robespierre ; elle fut plus suivie avec le premier ; il régnait entre nous plus d'analogie, une plus grande base

1. Lettres, II, p. 378.

à l'amitié, et un fonds autrement riche pour l'entretenir. Elle est devenue intime, inaltérable¹... » Rien n'est malheureusement resté de cette correspondance, qu'il eût été si intéressant de pouvoir suivre, pour mieux comprendre la nature de leurs relations²...

Le vendredi 30 septembre, l'Assemblée constituante leva, à neuf heures du soir, sa dernière séance ; le lendemain, samedi, à 10 heures du matin, la Législative prit place dans la salle du Manège, au milieu des acclamations des tribunes et des anciens députés qui, assis aux extrémités de la salle, sur des bancs séparés, assistaient aux premières délibérations de leurs successeurs. Buzot devait encore rester à Paris une quinzaine de jours ; il s'était

1. *Notices historiques*, t. II, p. 77.

2. « Il semble que nous puissions nous faire une idée de cette correspondance par les lettres de M^{me} Roland à Bancal des Issarts : d'abord un échange d'impressions sur les événements du jour, entremêlées aux nouvelles du ménage ; puis, en mars 1792, les lettres triomphantes annonçant l'entrée au ministère ; du 13 juin au 10 août, les ressentiments contre la Cour ; enfin, en septembre, les cris d'indignation contre les massacres des prisons et la tyrannie de Paris, l'appel aux nouveaux députés pour arriver promptement à mettre à la raison la « folle Commune ». Un mot de Duroy est significatif. Duroy était du même département que Buzot ; en septembre 1792, ils venaient d'être élus ensemble à la Convention ; Buzot lui montra une de ces lettres, et Duroy s'en souvint le 13 juin 1793, dans la séance où Buzot fut décrété d'accusation. « L'incivisme marqué de Buzot, dira-t-il, date du 13 septembre (1792) ; à cette époque il reçut une lettre de la femme Roland ; il m'en donna lecture : la femme Roland se plaignait de ce que la Commune révolutionnaire de Paris avait lancé un mandat d'arrêt contre le vertueux Roland... Elle exposait les dangers que courait son mari, et disait que le seul moyen de le sauver était de le faire nommer député à la Convention. A partir de ce moment, Buzot s'était déclaré contre la ville de Paris... » (Cf. Perroud. *Lettres de M^{me} Roland*, II, 755). — Qu'est devenue cette correspondance ? ici encore nous nous rallions à l'opinion de M. Perroud et croyons qu'elle a tout entière disparu. Nous verrons plus loin qu'au moment de sa fuite, Buzot confia ses papiers intimes à son ami Le Tellier ; celui-ci devait bientôt être incarcéré, puis se tuer dans sa prison, le 3 janvier 1794 ; « on peut présumer, semble-t-il, que de lui-même Le Tellier, lorsqu'il se sentit menacé, brûla les lettres de M^{me} Roland dont il était le dépositaire. » (*Ibid.*, II, 766.)

décidé, en effet, à revenir dans sa ville natale, et, renonçant au poste où les électeurs parisiens l'avaient élevé, avait opté pour la présidence du tribunal criminel de l'Eure.

L'annonce que Buzot acceptait cette place, et, qu'incessamment il allait revenir en sa ville natale, remplit de joie les Ebroïciens; une réception enthousiaste lui fut préparée. Le récit nous en a été conservé dans une courte brochure, « imprimée par ordre de la Société des Amis de la Constitution », qui renferme « le détail des fêtes données à MM. Buzot et Lindet, députés à l'Assemblée constituante, à leur arrivée en la ville d'Evreux, chef-lieu du département de l'Eure¹ ».

« Les corps constitués, lisons-nous au début de l'opuscule, la Société des Amis de la Constitution et tous les citoyens de la ville d'Evreux, se sont réunis d'intention pour donner à MM. Buzot et Lindet, évêque, des témoignages de leur satisfaction à leur arrivée en cette ville.

« Le nom de Buzot, connu de toute la France, par son intrépide dévouement à la défense des droits de l'homme et du citoyen; celui de Lindet, qui avait fixé les suffrages de l'assemblée électorale du département dans l'élection de l'évêché de l'Eure, devaient être burinés dans le temple de la reconnaissance et servir d'exemple aux générations futures de ce département... »

En fait, si Thomas Lindet semble recueillir moitié de ces hommages, dans toutes les cérémonies, comme nous allons le voir, il ne figura qu'au second rang, Buzot resta le vrai triomphateur, à tel point même, que l'évêque en fut, semble-t-il, froissé, et que le conseil général de la commune jugea utile de lui envoyer une députation, « pour lui marquer ses regrets de n'avoir pas su son arrivée et le prier de participer aux honneurs qui seraient rendus à M. Buzot, lui assurant qu'on avait toujours eu l'intention de lui rendre les mêmes honneurs ».

1. Bibliothèque nationale, impr. — Nous avons utilisé, avec cette brochure, les documents des Archives de la ville d'Evreux (reg. mun.).

Notre député, sans doute dans le but de se dérober aux ovations, avait laissé ignorer la date de son retour; « trois jours de suite un détachement de la garde nationale à cheval alla au-devant de l'incorruptible législateur. »

Le 21 octobre enfin, à huit heures du soir, un courrier vint, en grande hâte, annoncer son approche... Aussitôt les cloches sonnèrent, le canon tonna, les tambours battirent le rappel, les citoyens prirent les armes, et, « précédé de la reconnaissance », le grand homme franchit les murs de la cité. « Les applaudissements, les cris de « Vive Buzot » mille fois répétés par les femmes, les pères, les enfants et les vieillards, lui firent sentir les douceurs des bénédictions d'un peuple libre », et le cortège, ivre d'allégresse, l'accompagna jusqu'à sa demeure.

Le dimanche 30 octobre, « l'artillerie et les cloches annoncèrent dès le matin la fête que la garde nationale allait donner à MM. Buzot et Lindet ».

A une heure, la générale se fit entendre; les habitants, la milice avec ses drapeaux, le conseil général accoururent sur la place d'armes; une députation se rendit rue de la Petite-Cité, et le « vertueux citoyen » apparut bientôt, précédé de la musique qui exécutait l'air « *Où peut-on être mieux...* »

Au centre des bataillons, M. Donalle « ancien militaire, âgé de quatre-vingt-quatre ans », s'avança et offrit au triomphateur une épée sur laquelle étaient gravés ces mots : « A François-Nicolas-Léonard Buzot, la garde nationale d'Evreux reconnaissante », puis le maire, M. Duvaucel, posa sur sa tête la couronne civique; Buzot fut enfin installé comme capitaine de la milice.

On se rendit ensuite auprès de Thomas Lindet à qui furent décernées une ceinture tricolore et la couronne civique.

Le soir, les deux héros du jour furent invités à honorer de leur présence la séance de la Société des Amis de la Constitution, et le président, M. Rigault, les accueillit en ces termes :

« Messieurs,

« Notre Société est glorieuse de vous posséder, vos noms lui sont chers ; votre génie l'inspirera dans ses délibérations. Fière de son bonheur, elle le disputera en civisme à la patrie des Petion et des Robespierre... »

Buzot répondit en « manifestant son attachement inviolable à ses concitoyens et son amour pour la prospérité de l'empire » ; à quoi le président crut nécessaire de riposter :

« Monsieur,

« Vous étiez jeune... Vos talents et vos vertus ont été les seuls titres qui vous ont mérité la députation à l'Assemblée nationale constituante.

« Lorsque vous partîtes de cette ville, vous emportâtes avec vous les vœux et les espérances de vos concitoyens.

« Vous avez rempli votre glorieuse mission, vous vous rendez dans les murs d'une cité qui, toujours appuyée de vos suffrages, se dispute avec la France entière le premier hommage de la reconnaissance.

« Venez, monsieur, vous reposer au milieu de vos concitoyens. Ils sont libres, ils sentent tout le prix de la liberté ; ils se montreront dignes de la conserver, et vous aurez l'avantage de jouir avec eux du fruit de vos immortels travaux. »

Thomas Lindet parla ensuite ; à nouveau le président se fit entendre ; deux membres de la Société, MM. Pain et Francastel prononcèrent encore de pompeux discours ; puis tous les assistants prêtèrent le serment civique.

Quatre jours après, le jeudi 3 novembre, une dernière solennité qui ne fut pas moins belle que les précédentes, réunit les deux constituants et leurs compatriotes : à deux heures de l'après-midi, un banquet leur fut offert dans l'église Saint-Taurin par « les Amis de la Constitution ».

Pendant le repas, « chaque membre, à l'envi l'un de l'autre, témoigna à MM. Buzot et Lindet le plaisir que leur présence procurait à leurs concitoyens » ; la musique exécuta plusieurs morceaux, dont les plus goûtés furent le *Ça ira*, et *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille* ; on porta aussi de nombreux toasts : à la Nation, au Corps législatif, au roi, aux deux héros, aux nouveaux députés de l'Eure, « à la propagation de l'esprit public et de la liberté, etc... » Au dessert, enfin, des couplets furent chantés qui soulevèrent l'enthousiasme.

M. Pain, le premier, chanta, sur l'air du *Ça ira*, une composition pleine du plus pur patriotisme :

« Ah ! les voilà, les voilà, les voilà,
Nos législateurs si chers à la France,
Ah ! les voilà, les voilà, les voilà,
Leur nom parmi nous sans cesse vivra.
On écrasait le pauvre Tiers état,
Mais du peuple ils ont été l'avocat ;
Ah ! les voilà, etc....
C'est en vain que le danger menaça,
C'est en vain que le tonnerre gronda,
On les vit, avec constance,
De la foudre braver l'éclat ;
Ah ! les voilà, etc....

Dans les couplets suivants, le peuple ressuscite, sa chaîne honteuse se brise, l'humanité se relève, la Bastille s'écroule, la liberté se réveille « le bonnet sur sa lance », la baïonnette brille, la cocarde aux trois couleurs s'arbore ; on voit ensuite l'aristocrate camper près du Rhin, « d'où sa risible démence menace le Sénat... » ; puis, « quand l'oiseau nocturne n'est plus là », une consolante aurore se lève, de beaux jours « illustrent » la France : on ne « dixme » plus, l'arbre féodal est déraciné, « adieu, titres de naissance, riche pairie, et marquissat !... », le monstre des abus agonise, le lys gaulois se régénère, « gentilles nonettes on défroque, parlements hautains on pulvérise », un doux régime succède à « l'ar-

bitraire intendance », on ordonne aux prêtres le serment, — et ici vient l'éloge de Thomas Lindet :

Tonnant contre ce vilain serment-là,
Notre saint apôtre s'y refusa
Et, sur son siège en vacance,
Un nouvel Ambroise monta ;
Ah ! le voilà !.....
Cet évêque digne de confiance,
Ses vertus lui valent cet honneur-là !

L'assistance applaudit avec enthousiasme ces justes louanges ; ce fut presque du délire quand le chansonnier en vint à Buzot et fit une discrète allusion aux avances dont il avait été l'objet de la part de la Cour, au début des Etats généraux :

Et vous qu'Evreux dans son sein éleva,
Dont le cœur pur jamais ne varia,
Ah ! vous voilà,
Rival des Petion et des Robespierre !
Ah ! vous voilà !
Toujours la probité vous conseilla,
En vain la liste civile brilla,
Jamais l'or séducteur ne vous tenta ;
Incorruptible et sévère,
Vous mîtes l'intrigue à quia.
Ah ! le voilà,
L'ami des Petion et des Robespierre !
Son nom, parmi nous, sans cesse vivra.
Couronnons ces deux patriotes-là
Et de concert chantons tous ça ira :
Ah ! ça ira.
Buzot et Lindet, noms chers à la France !
Ah ! ça ira.....

et tous reprirent en chœur le refrain...

M. Ragot, en un mode plus badin, dit aussi quelques couplets, sur l'air : *Mes bons amis, pourriez-vous m'en seigner...* ; son succès ne le céda en rien à celui qu'avait remporté M. Pain.

I

Veillez, Messieurs, entendre des couplets
Qu'offre une muse de village ;
Ils seront bons, encore qu'ils soient mauvais,
Car mon cœur dictera l'ouvrage.

Et c'est ainsi,

Jarni,

Qu'on doit fêter,

Chanter.

Deux vrais amis de la patrie,

Qui pour le bien constants,

Deux ans,

Ont sans cesse affronté,

Bravé,

Les traits d'une brigade ennemie.

II

Buzot, Lindet, citoyens généreux,
Chers au département de l'Eure,
Qu'en lettres d'or, dans les fastes d'Evreux
Votre nom soit écrit sur l'heure !

Que nos neveux

Heureux,

Ivres d'amour,

Un jour,

Puissent, lisant ces anecdotes,

Voir que le club d'amis

Unis

Eut le premier l'honneur

Flatteur

De traiter nos deux compatriotes.

III

Attention, de l'un à l'autre bout,
Et qu'il règne un profond silence !
A-t-on chargé ? découverts et debout,
Buvons au bonheur de la France !

Buvons encor,
 D'accord,
 Aux députés
 Zélés,
 Qu'en son sein la cité renferme !
 Envers et contre tous,
 Chez nous,
 Le code de la loi,
 Ma foi,
 Aura d'eux l'appui le plus ferme !

IV

Je finirai par une motion
 Cette intéressante soirée ;
 Vous connaissez la folle invasion
 Dont nos émigrants ont l'idée :
 Pères, enfants,
 Parents,
 Amis, voisins,
 Cousins
 S'entre-déchireraient sans gloire ;
 Ecrivons dès demain
 Matin
 Qu'il reste en magasin
 Du vin,
 Qu'avec nous ils viennent le boire !

Buzot et Lindet se virent encore décerner la couronne civique ; à dix heures du soir on les reconduisit chez eux, précédés de la musique, aux cris de « Vive la Nation ! Vive l'assemblée nationale, Vive le roi ! » au milieu des clameurs de joie du peuple entier d'Evreux rassemblé pour les contempler...
